

ORNE HABITAT

Marché public de services

-

CCAG Prestations intellectuelles

# Conception, réalisation, installation d'une œuvre, au titre du 1% artistique dans le cadre de la reconstruction du Collège Racine à Alençon

Procédure adaptée restreinte

En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

## Règlement d'Appel à candidature (RC)










Consultation n°

24S0004

**Date limite de remise des candidatures :**

**13 mai 2024 à 12h00**

## POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	<p>Marché public de Services</p> <p><u>Objet</u> : Conception, réalisation, installation d'une œuvre, au titre du 1% artistique dans le cadre de la reconstruction du Collège Racine à Alençon</p>
	<p><u>Acheteur</u> :</p> <p>OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ORNE - ORNE HABITAT            42 RUE DU GENERAL FROMENTIN            BP 76            61003 - ALENCON CEDEX</p>
	<p>Marché passé en procédure adaptée restreinte, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.</p> <p>CCAG applicable au marché public : CCAG Prestations Intellectuelles.</p>
	<p>Le marché n'est pas alloti.</p>
	<p>Profil acheteur :</p> <p><a href="https://www.orne-habitat.com">https://www.orne-habitat.com</a></p>
	<p>L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.</p>
	<p>L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.</p>
	<p>Aucune variante obligatoire n'est prévue.            Aucune variante facultative n'est autorisée.</p>
	<p>Code CPV principal de la consultation : 92312000-1 : Services artistiques</p>

## SOMMAIRE

---

ARTICLE 1.	DISPOSITIONS GENERALES.....	4
1.1.	Acheteur.....	4
1.2.	Objet de la consultation.....	4
1.3.	Contexte de l'opération.....	4
1.4.	Codes CPV.....	5
1.5.	Délai d'exécution.....	5
1.6.	Forme du contrat.....	5
1.7.	Comité artistique.....	5
1.8.	Déroulement de la consultation.....	5
1.9.	Calendrier prévisionnel.....	5
ARTICLE 2.	DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
2.1.	Documents fournis aux candidats pour la première phase – Candidature.....	5
2.2.	Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique.....	6
2.3.	Modification de détail au dossier de consultation.....	6
2.4.	Dématérialisation des échanges pendant la consultation.....	6
ARTICLE 3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	7
3.1.	Procédure de passation.....	7
3.2.	Allotissement.....	7
ARTICLE 4.	PRESENTATION DE LA CANDIDATURE.....	7
4.1.	Dossier de candidature.....	7
4.2.	Sous-traitance.....	8
4.3.	Forme juridique de l'attributaire.....	8
ARTICLE 5.	CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES.....	8
5.1.	Remise par voie électronique.....	8
5.2.	Modalités de dépôt des candidatures.....	8
5.3.	Copie de sauvegarde.....	9
ARTICLE 6.	CHOIX DES CANDIDATURES.....	9
6.1.	Critères de sélection des candidatures.....	9
6.2.	Nombre maximum de candidatures retenues.....	10
<b>DEUXIEME PHASE : A TITRE INDICATIF.....</b>		<b>10</b>
ARTICLE 7.	PRÉSENTATION DE L'OFFRE.....	10
7.1.	Variantes.....	11
7.2.	Prestations supplémentaires éventuelles.....	11
7.3.	Cession des droits de l'œuvre.....	11
ARTICLE 8.	AUDITION DES CANDIDATS.....	11
ARTICLE 9.	VISITE SUR SITE.....	11
ARTICLE 10.	CRITERES DE SELECTION DES PRESTATIONS.....	12
ARTICLE 11.	PRIME.....	12
ARTICLE 12.	ATTRIBUTION DU MARCHE.....	12
ARTICLE 13.	LITIGES ET DIFFERENDS.....	13

## ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

### 1.1. Acheteur

En application du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée signé le 04 octobre 2019 :

La maîtrise d'ouvrage du projet sera assurée par Orne Habitat qui agit au nom et pour le compte du Conseil Départemental de l'Orne dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'Ouvrage.

Orne Habitat est habilité notamment à préparer, passer et signer les marchés.

Maîtrise d'ouvrage déléguée : Office Public de l'Habitat de l'Orne

42 Rue du Général Fromentin

BP 76

61003 Alençon

Courriel : [marchespublics@orne-habitat.com](mailto:marchespublics@orne-habitat.com)

Site internet : <https://www.orne-habitat.com>

### 1.2. Objet de la consultation

Le présent appel public à candidature a pour objet de sélectionner les candidats admis à présenter une offre lors de la consultation portant sur les prestations désignées ci-après :

#### **Conception, réalisation, installation d'une œuvre, au titre du 1% artistique dans le cadre de la reconstruction du Collège Racine à Alençon.**

La part de l'enveloppe financière réservée par le maître de l'ouvrage à la conception, la réalisation et l'installation de l'œuvre est de 149 000 € TTC.

Cette enveloppe comprend l'indemnisation des candidats ayant réalisé une étude artistique après leur présélection (cf art 11 Prime) et la rémunération du ou des artistes retenus. Elle comprend l'ensemble des frais inhérents : frais de publicité et d'attribution de la consultation etc...

Le budget de l'œuvre est de 127 000,00 € maximum TTC y compris l'indemnité, les frais inhérents (bureau d'études, bureau de contrôle, frais de déplacement, frais de protection et de sécurisation de l'oeuvre etc ...) et la cession des droits d'auteur.

### 1.3. Contexte de l'opération

L'opération est composée d'un bâtiment principal qui regroupe toutes les fonctions pédagogiques sur un R+2 partiel.

Au RDC on retrouve les locaux communs (vie scolaire, foyer des élèves, CDI, infirmerie, restauration).

Les fonctions d'enseignement dans les étages; au R+1 l'enseignement général, au R+2 les enseignements spécifiques.

Le bâtiment est accompagné depuis l'entrée par un auvent structurant le parcours des collégiens.

L'auvent abrite, dès l'entrée sur la place du Champ du Roi, un parvis sécurisé associé à l'abri vélos, scooters, trottinettes ; son prolongement, menant au hall principal, travers le paysage.

Le choix de conserver et réhabiliter les annexes sportives, ainsi que les logements de fonction, s'inscrit dans la démarche de témoignage et de sobriété.

Les espaces extérieurs regroupent les terrains de sport et les espaces d'activités destinés aux étudiants.

#### **1.4. Codes CPV**

Le code CPV principal du marché est le suivant : 92312000-1 - Services artistiques

Code(s) CPV secondaire(s) :

92311000-4 : Œuvres d'art

92312240-5 : Services prestés par un artiste

Délai d'exécution

Le délai d'exécution correspond au délai sur lequel le titulaire s'est engagé dans son offre.

Le délai d'exécution du marché commence à courir à partir de la notification.

Les prestations devront être terminées au plus tard en août 2026.

Il est précisé qu'à partir de septembre 2025, les interventions devront se faire uniquement en période de vacances scolaires ou le mercredi après-midi.

#### **1.5. Forme du contrat**

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire.

#### **1.6. Comité artistique**

En application de l'article R2172-18 du code de la Commande publique, le comité artistique est composé des membres suivants :

- Madame Valérie ALAIN, représentante du Maître d'ouvrage, Vice-Présidente du Conseil Départemental, en tant que présidente du Comité
- Monsieur Jacques SEBBAG, maître d'œuvre, architecte du projet
- Madame Pauline GUELAUD, chargé de mission auprès de la DRACC de Normandie
- Monsieur Philippe PARIS, principal du collège
- Monsieur Yannick NASSCHAERT, professeur d'arts plastiques, désigné par le Maître d'ouvrage
- Madame Sophie VINET, directrice du centre d'art contemporain les Bains Douches d'Alençon, désignée par la DRAC de Normandie
- Monsieur Quentin DELANGHE, représentant USOPAV d'Hérouville Saint Clair, désigné par la DRAC de Normandie

#### **1.7. Déroulement de la consultation**

La procédure est décomposée comme suit :

- Une phase de candidature au terme de laquelle les candidats admis à présenter une offre seront sélectionnés ;
- Une phase d'offre au terme de laquelle un attributaire sera choisi.

#### **1.8. Calendrier prévisionnel**

Sélection des candidats : fin mai début juin 2024

Dépôt des offres : mi-septembre 2024

Choix de l'artiste : fin octobre 2024

Installation de l'œuvre : Septembre 2026 au plus tard.

### **ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION**

#### **2.1. Documents fournis aux candidats pour la première phase – Candidature**

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le présent règlement d'appel public à la candidature
- le DC1 (version en vigueur au 01/04/2019)

- le DC2 (version en vigueur au 21/11/2023)
- le DC4 (version en vigueur au 01/01/2024)
- le programme architectural et technique (avec lien pour une vidéo)
- les plans

## **2.2. Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique**

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la commande publique, l'acheteur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

[www.orne-habitat.com](http://www.orne-habitat.com) (espace entreprises)

Conformément à l'arrêté du 14/12/2009, vous avez la possibilité de retirer le DCE en mode anonyme ; cependant si vous avez l'intention de soumettre un pli, il est fortement recommandé d'adopter le mode identifié.

En effet, pendant la consultation, celle-ci peut être modifiée de façon significative, faire l'objet de clarifications importantes pour l'établissement de votre réponse, faire l'objet d'un rectificatif changeant les données de base, notamment la date de remise des offres, ou même faire l'objet d'un avis de déclaration sans suite.

Si vous optez malgré tout pour ce retrait anonyme, prenez la précaution de revenir sur cette page suffisamment tôt avant l'expiration.

Si vous optez pour le mode identifié, toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse électronique qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages de façon régulière.

Il est précisé que:

- les avis d'appels publics à la concurrence en ligne ne se substituent pas aux publications obligatoires dans les journaux habilités (JOUE, BOAMP ou journaux d'annonces légales), lesquelles restent les documents de référence.
- l'acheteur s'engage sur l'intégralité des documents mis en ligne. Seuls ces derniers font foi.

## **2.3. Modification de détail au dossier de consultation**

L'acheteur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des candidatures des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

## **2.4. Dématérialisation des échanges pendant la consultation**

Toutes les demandes pendant la consultation doivent se faire via notre plateforme sur le bouton " correspondre avec l'acheteur " (icône enveloppe)

Les éventuelles questions doivent être posées au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres avant 12 heures. Si la remise des offres est prévue un lundi, les questions pourront être posées au plus tard le vendredi précédent avant 12 heures.

## ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° (Valeur inférieure aux seuils de procédure formalisée) du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée restreinte. La consultation est également passée en application des articles L2172-2, R2172-7 à R 2172-14.

### 3.2. Allotissement

L'acheteur décide de ne pas allotir le marché pour les raisons suivantes : Un seul type de prestations ne pouvant être dissocié pour la cohérence du projet.

## ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

### 4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants :

Document	Descriptif
1) Lettre de candidature (DC1)	Une " lettre de candidature " dûment complétée (imprimé DC1 fourni ou tout document apportant les mêmes informations). Modèle en vigueur à compter du 1er avril 2019.
2) Déclaration du candidat (DC2)	Une " déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement " dûment complétée (imprimé DC2 fourni) ou tout document apportant les mêmes informations. Modèle en vigueur à compter du 1er avril 2019.
3) Capacité professionnelle de l'artiste	Le candidat produira un CV ainsi que tous les documents (ex titres d'études) pouvant justifier de sa capacité professionnelle le cas échéant
4) Un dossier artistique	<p>Celui-ci pourra contenir jusqu'à 5 œuvres et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- une œuvre d'un montant supérieur à 50 000 € HT, si le candidat en dispose</li><li>- une œuvre intégrée dans un projet d'enseignement concernant la jeunesse et les études, si le candidat en dispose</li><li>- une œuvre sur le thème « Bioclimatique et réemploi », si le candidat en dispose</li></ul> <p>Chaque œuvre devra être présentée sur 2 pages format A4 maximum. Il devra être précisé, la date, le nom du donneur d'ordre avec le type de structure concernée (collège, lycée...), le montant, le type d'œuvre, la description expliquant les intentions de l'artiste et la philosophie générale du projet et la composition de l'œuvre, et situation d'implantation de l'œuvre</p> <p>Format d'écriture : Taille minimum 12</p>
5) Lettre d'intention	<p>Ce document de 2 pages maximum en format A4 devra préciser la motivation de l'artiste à concourir, et faire ressortir la compréhension et l'appréhension du programme architectural et technique.</p> <p>Le candidat pourra également décrire une ébauche de projet.</p> <p>Format d'écriture : Taille minimum 12</p>

Document	Descriptif
6) En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.	Indication si le candidat fait oui ou non l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente (dans l'affirmative, joindre la copie du jugement correspondant).

Nota : Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

#### 4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

#### 4.3. Forme juridique de l'attributaire

Si le groupement titulaire du marché est solidaire, chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché. Le paiement se réalise sur un compte au nom du groupement.

Si le groupement titulaire du marché est conjoint, chaque membre du groupement s'engage à exécuter les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché. Chaque membre du groupement est rémunéré sur son compte, pour la part des prestations qu'il a réalisé.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R2142-24 2° du Code de la Commande Publique.

### ARTICLE 5. CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES

#### 5.1. Remise par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, l'acheteur adjudicateur oblige la transmission des candidatures des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.orne-habitat.com>

#### 5.2. Modalités de dépôt des candidatures

- Les documents devront être déposés fichier par fichier (un fichier doit contenir un seul document, ne pas mettre deux ou plusieurs documents dans un seul fichier)



- **Chaque fichier doit être nommément désigné : Le nom de chaque fichier doit être concis (Windows est limité à 256 caractères pour la longueur totale du chemin)**

- **L'ensemble des pièces seront limitées à 40 Mo.**

- Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : WORD - EXCEL – PDF - jpeg

Toutefois, les documents nécessitant une signature devront être obligatoirement au format PDF. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli transmis au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délais.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur candidature en " dernières minutes " et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plateforme.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

### **5.3. Copie de sauvegarde**

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, remettre, dans une enveloppe fermée, une copie de sauvegarde de sa candidature sur support physique électronique (clé USB ou CD ROM).

La copie de sauvegarde devra soit :

- être remise contre récépissé à l'adresse suivante :

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ORNE

Marchés Publics

42, rue du Général Fromentin

61003 Alençon

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi : 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

- ou, transmise par tout moyen assurant date certaine de réception et confidentialité des plis, devront l'être à l'adresse ci-dessous :

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ORNE

Marchés Publics

42, rue du Général Fromentin

B.P. 76

61003 ALENCON CEDEX

Faute de respecter ces dispositions, la copie de sauvegarde sera rejetée et ne pourra pas être examinée en cas de défaillance dans la transmission de la candidature électronique.

## **ARTICLE 6. CHOIX DES CANDIDATURES**

### **6.1. Critères de sélection des candidatures**

Le jugement des candidatures sera effectué au moyen des critères suivants :

N°	Description
1	Qualité de la démarche présentée pour le projet : motivation et compréhension du projet, pertinence de la lettre d'intention au regard de l'adéquation de la démarche artistique avec les objectifs énoncés et les prescriptions du programme de la commande.
2	Références du candidat dans le domaine artistique retenu ou tout autre moyen permettant d'accréditer la capacité du candidat à soutenir une démarche professionnelle pour le projet envisagé

## 6.2. Nombre maximum de candidatures retenues

Au terme de l'appel public à la candidature, un nombre maximum de 5 candidats sera retenu pour remettre une offre.

A l'issue de l'examen des candidatures par le comité en application de l'article R. 2144-5 du Code de la commande publique, les 5 candidats sélectionnés doivent remettre, avant l'envoi de l'invitation à soumissionner, les documents justificatifs et autres moyens de preuve mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-12 du Code de la commande publique.

En outre, les 5 candidats retenus pour présenter une offre devront fournir avant de pouvoir participer à la seconde phase, les documents suivants :

- Attestation URSSAF (à demander auprès de l'URSSAF du Limousin)
- Attestation fiscale
- Attestation d'assurance de responsabilité civile

Les documents rédigés dans une langue étrangère devront être accompagnés d'une traduction en français.

## DEUXIEME PHASE : A TITRE INDICATIF

### ARTICLE 7. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants :

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	Une note d'explication de l'œuvre limitée à 5 pages A4 Format d'écriture : Taille minimum 12 La note devra comprendre les matériaux utilisés et les dimensions envisagées, la méthode de fabrication et d'installation.
3	Le calendrier de réalisation ( de la conception à l'installation)
4	Le budget estimatif sur les différentes phases de la conception, la réalisation, l'acheminement et l'installation et réception justifiant de l'adéquation du projet avec l'enveloppe financière prévue; la rémunération de l'artiste les coûts d'entretien et de conservation prévisible (non compris dans le budget 1% artistique)

N°	Description
5	Une note expliquant la maintenance ultérieure de l'œuvre détaillant la nature et la fréquence des interventions nécessaires à son bon fonctionnement et à sa bonne conservation préventive, dont la version définitive sera remise à la livraison.
6	Tout moyen graphique numérique physique permettant la lisibilité et la compréhension du projet (limité à 1m3)
7	Trois visuels ou une expression libre au format numérique qui devra préciser notamment l'intégration de l'œuvre dans son environnement.
8	Un relevé d'identité bancaire
9	Les éventuels actes spéciaux de sous-traitance

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

- <sup>1</sup> si le candidat fournit une maquette, celle-ci devra être déposée avant la date limite de réception des offres au siège d'Orne Habitat à Alençon

### 7.1. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée. Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public. En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

### 7.2. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

### 7.3. Cession des droits de l'œuvre

Le Titulaire s'engage à céder à l'acheteur public, outre la propriété matérielle de l'œuvre créée, l'ensemble des droits patrimoniaux qui lui sont attachés, à titre exclusif selon les dispositions prévues au CCAP.

## ARTICLE 8. VISITE SUR SITE

Les candidats admis à présenter une offre doivent effectuer une visite.

Celle-ci se fera sur rendez-vous. Pour ce faire, il faudra contacter Madame LEBRETON au 02.33.31.25.86.

Un certificat de visite sera remis à l'issue de celle-ci.

## ARTICLE 9. AUDITION DES CANDIDATS

Une audition avec les artistes ayant remis un projet lors de la deuxième phase de la consultation est prévue.

Celle-ci sera d'une durée d'1 h 30 maximum décomposée comme suit :

- Présentation de l'artiste et présentation du projet : 1 h maximum
- Echanges : 30 minutes

Il est précisé que des collégiens assisteront à l'audition.

## ARTICLE 10. CRITERES DE SELECTION DES PRESTATIONS

N°	Description	Pondération
1	Pertinence du projet (cohérence avec le contexte du site) au vu des documents exigés au stade de l'offre - Originalité - Créativité et qualité artistique du projet - Capacité à réaliser le projet en tenant compte notamment des moyens énoncés, des contraintes, de réalisation et de maintenance du projet	70 %
2	Prix des prestations	20 %
3	Délais	10 %

## ARTICLE 11. PRIME

A l'issue de la phase de sélection des candidatures, les candidats admis à concourir (5 maximum) se voient attribuer une prime forfaitaire de 5 000 € TTC, après remise des prestations répondant au programme architectural et technique. Ce montant n'est ni révisable ni actualisable.

Cette prime peut être réduite dans le cas où les prestations remises ne correspondraient pas intégralement au programme et aux prestations demandées dans le règlement de consultation (phase prestations) remis aux candidats admis à concourir à l'issue de la phase de sélection des candidatures. L'acheteur se réserve le droit, dans l'hypothèse où une offre serait incomplète ou ne répondrait pas au programme, une réduction ou suppression de la prime.

Conditions de suppression ou de diminution de la prime	Décision
Projet inapproprié : <b>projet présentant une réponse sans rapport avec le besoin de l'acheteur qui équivaut à une absence de projet</b>	<b>Suppression de la prime</b>
Projet inacceptable : <b>projet dont la réalisation implique des conditions méconnaissant la législation en vigueur ou dont le financement ne peut être réalisé par les crédits alloués au(x) marché(s).</b>	<b>Abattement au plus égal à 50% du montant de la prime</b>
Projet de qualité insuffisante et imprécisions dans les documents remis	<b>Abattement au plus égal à 50% du montant de la prime</b>
En cas de non-conformité du projet <b>aux éléments constitutifs du dossier de consultation.</b>	<b>Abattement au plus égal à 50% du montant de la prime</b>

La prime reçue au titre de la sélection par le lauréat attributaire est déduite du montant de son marché

## ARTICLE 12. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP

- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

### **ARTICLE 13. LITIGES ET DIFFERENDS**

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 43 du CCAG des marchés publics de Prestations Intellectuelles.

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Caen  
Tél. : 02 31 70 72 72  
Email : greffe.ta-caen@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

Tribunal Administratif de Caen  
Tél. : 02 31 70 72 72  
Email : greffe.ta-caen@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).